

6^{ème} QUINZAINES COMMERCIALES A GUERET

du 17 au 31 octobre 2025

Règlement du Jeu organisé par l'association « Vingt Trois Mille » Commerçants, Artisans et Libéraux de Guéret et du Grand Guéret

Article 1 : L'association « Vingt Trois Mille », sise au 5 rue Joseph Ducouret - 23000 Guéret, organise un jeu en étroite collaboration avec les commerçants et artisans locaux durant **la quinzaine commerciale du 17 au 31 octobre 2025**, à Guéret.

Article 2 : Toute personne majeure au 31 octobre 2025 peut participer au jeu, à l'exclusion des organisateurs et des commerçants, participants ou non. Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Les commerçants participants (identifiés par une affiche spécifique) mettent à disposition de leurs clients des enveloppes pour y insérer les **tickets de caisse et factures des achats effectués chez les commerçants participants entre le vendredi 17 octobre et le vendredi 31 octobre 2025** dans la ville de Guéret.

Sur chaque ticket et facture, il doit impérativement être indiqué :

- 1 - la date de l'achat
- 2 - le nom et l'adresse du commerce participant
- 3 - le montant de l'achat en euros

Article 4 : Pour participer au tirage au sort, chaque participant écrit LISIBLEMENT **ses Nom, Prénom, Adresse, Téléphone et adresse mail** sur l'enveloppe contenant ses tickets de caisse et factures. Toutes les enveloppes illisibles ou ne comportant pas les informations demandées seront frappées de nullité. Le participant **dépose son enveloppe** dans un commerce participant **avant le vendredi 31 octobre 2025 19h. Une seule enveloppe par foyer, au même nom et à la même adresse, est acceptée.**

Article 5 : Les commerces participants sont indiqués sur la page de la quinzaine commerciale dans le portail des vitrines de Guéret : <https://gueret-vitrines.fr/la-quinzaine-commerciale-doctobre/> Ils sont de plus identifiés par une affiche sur leur boutique.

Article 6 : Il est procédé, début novembre, un **tirage au sort** pour désigner les 7 gagnants parmi toutes les enveloppes collectées et correctement remplies, d'au moins 50 € de preuves d'achats,

Le 1^{er} lot : Un remboursement de **150 € en chèques cadeaux** d'une enveloppe tirée au sort parmi les **enveloppes de 150 € et plus d'achats**. (Exemple : 180 € de tickets de caisse -> 150 € en chèques cadeaux)

Le 2^{ème} lot : Un remboursement de **100 € en chèques cadeaux** d'une enveloppe tirée au sort parmi les **enveloppes de 100 € et plus d'achats**. (Exemple : 120 € de tickets de caisse -> 100 € en chèques cadeaux)

Du 3^{ème} au 7^{ème} lot : Cinq remboursements de **50 € en chèques cadeaux** de cinq enveloppes tirées au sort parmi les **enveloppes de 50 € et plus d'achats**. (Exemple : 88 € de tickets de caisse -> 50 € en chèques cadeaux)

Article 7 : Les gagnants seront avertis individuellement par mail ou téléphone et invités à retirer leur lot lors de la remise des prix. Les lots non retirés après le 31 décembre 2025 resteront la propriété des organisateurs. Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remis de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les chèques cadeaux doivent être utilisés uniquement chez les commerçants participants, adhérents du réseau des chèques cadeaux, identifiés sur l'annuaire <https://www.lesvitrinesdegueret.com/commerces> Aucun rendu de monnaie n'est possible sur les chèques cadeaux. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou leur utilisation.

Article 8 : Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom et image dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaires ou promotionnels, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 9 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou de suppression des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il convient de s'adresser au siège de l'association « Vingt Trois Mille » ou par email à : 23000gueret@orange.fr.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Le règlement du jeu sera disponible sur la page du jeu <https://gueret-vitrines.fr/la-quinzaine-commerciale-doctobre/>, chez les commerçants participants à l'opération et adressé gratuitement sur simple demande au siège de l'association.

CONTACT : Vingt Trois Mille **06 02 65 27 52** ou **23000gueret@orange.fr**